

Environnement	
Dossier suivi par :	Décision 11
- Gina BONNE, Chargée de mission DI-4 - Anfani MSOILI, Chargé de mission DI-1 – projet RECOS	

1. Résumé

Les enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité sont pour les États membres de la COI une priorité. La COI a engagé des collaborations étroites avec les partenaires clés dans la région à savoir l'AFD, le FFEM, l'UE, le PNUE, la COI-UNESCO ou encore le Secrétariat de la Convention de Nairobi. Parallèlement, un travail a été engagé pour mettre en convergence les actions techniques et les stratégies d'intervention avec les recommandations de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique et ses objectifs. Ainsi, les actions de La COI dans ce domaine se traduisent à la fois par des projets / initiatives conduits en direct (RECOS et Agence de la Biodiversité) mais aussi par des collaborations avec des projets portés par d'autres entités et qui pourraient mobiliser les États membres de la COI dont le projet VARUNA par Expertise France et le projet « Prevent- Eradicate and control the Invasive Alien Species » du GIZ.

Tous ces projets, concourent à renforcer l'émergence de politiques et de structures d'interventions institutionnelles, universitaires et civiles, et à développer une expertise reconnue pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité spécifique de l'Indianocéanie tout en démontrant la plus-value de cette mobilisation régionale qui constitue un réel atout pour le développement durable.

De plus, ces projets démontrent, avec d'autres projets traitant de manière connexe les enjeux de préservation de la biodiversité (tel que EcoFish (EU), SWIOFISH (BM) ou MASE (EU)) que ce domaine d'intervention de la COI est fédérateur.

2. Etat d'avancement

2.1. Projet d'Agence régionale de la biodiversité

L'engagement à agir des États membres de la COI en faveur de la biodiversité s'inscrit, d'une part, dans le cadre des recommandations et des objectifs de la Conférence des parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique et, d'autre part dans le cadre donné par la Décision 10g du 33ème conseil de la COI, encourageant le Secrétariat général de la COI à réfléchir à l'opportunité de créer une Agence de la biodiversité pour ses États membres.

Aussi, conformément à la décision n° 9 du Comité des OPL du 08 et 09 février 2022, le Secrétariat général présente une note de cadrage sur l'Agence de la biodiversité des États membres de la COI

S'appuyant sur la manifestation d'intérêt de la République des Seychelles pour devenir le porte-drapeau d'une initiative devant conduire à la création d'une Agence de la biodiversité, un groupe de travail régional composé des experts des États membres de la COI a été constitué et réuni par deux fois en 2022, en janvier en distanciel et en juillet en présentiel à l'invitation de la République des Seychelles. Ce travail a permis de préparer un état des lieux et une feuille de route pour préfigurer cette agence.

Cette feuille de route s'intègre dans un contexte où de nombreux acteurs sont déjà engagés à l'échelle locale, nationale ou régionale.

La feuille de route présentée en annexe 1 permet de poser les premières bases des modalités de fonctionnement, et d'identifier les questions à approfondir en matière de définition des cadres administratifs, financiers et juridiques permettant l'opérationnalisation d'une agence de la biodiversité des États membres de la COI.

2.2. Projet RECOS

Le projet de résilience des populations et des écosystèmes côtiers du Sud-Ouest de l'océan Indien (RECOS) sur financement de l'AFD et du FFEM à hauteur de 10M € est mis en œuvre par la COI sous responsabilité de M. Anfani Msoili, chargé de mission DI-1. L'assistance technique est en place depuis novembre 2021 et l'unité de gestion est maintenant au complet. Le premier comité de pilotage s'est tenu en novembre 2022. Il a permis de valider plusieurs notes de cadrage pour les activités, notamment 4 groupes de travail thématique¹, les lignes directrices pour les appels à projets, 7 projets pilotes² ainsi que le plan de travail budgétisé. Le projet rencontre quelques défis dans la mise en œuvre de ses activités notamment sur le démarrage des activités sur les sites pilotes censés servir de modèles répliquables. A ce jour aucun projet n'a démarré. Quelques autres activités sont en cours bien que le Plan de travail budgétisé ne soit pas encore validé par les bailleurs.

Depuis le début de l'année 2023, la gestion de ce projet est passé sous la responsabilité du DI-1, « Transition écologique et énergétique, tourisme et migration ». Toutefois, il revient au DI-4 « Environnement durable et changement climatique » de contribuer à la meilleure articulation et complémentarité de ce projet avec les autres projets « biodiversité et climat » conduits au sein du Di4.

2.3 Programme GMES ET AFRIQUE

Le Programme GMES & Afrique est un programme sous l'égide de l'Union africaine sur financement de l'Union européenne, et vise à améliorer les capacités africaines à faire face aux contraintes climatiques et socio-économiques croissantes sur ses ressources naturelles et ayant un impact sur les moyens de subsistance de la population. Ainsi le programme met l'accent sur le développement des capacités locales, des ressources institutionnelles, humaines et techniques pour l'accès et l'exploitation des services d'observation de la terre (OT) sur une base opérationnelle pour le développement durable en Afrique. La COI siège sur le Comité de coordination et consultatif de l'Union africaine pour le suivi des activités du programme GMES & Afrique. Le rôle des organisations régionales sur ce comité est aussi de veiller à l'articulation des actions de ce programme avec les stratégies et politiques régionales et nationales et de veiller que les pays membres bénéficient également des activités de ce programme

La deuxième phase de ce projet est en cours depuis décembre 2021. Huit (8) consortiums composés des institutions régionales et nationales ont bénéficié d'une subvention de l'UA. Pour les pays de l'Afrique de l'Est, une subvention a été octroyé à RCMRD et ICPAC, deux institutions techniques intergouvernementales basées au Kenya. Les activités sur la gestion de terre, les zones humides et couverture forestière menées par ses deux institutions doivent également bénéficier aux États insulaires de la COI. Une subvention a également été octroyée à CSIR, une entité sud-africaine, pour les services océaniques. Il été prévu que le *Mauritius Oceanography Institute* (MOI) fasse partie de ce consortium mais pour des raisons administratives, indépendantes de la COI, ce partenariat n'a pas abouti. Néanmoins les États membres de la COI pourront bénéficier des services et activités organisés par le

¹ Groupe 1 - La gestion des AMP : efficacité des mesures de gestion des aires marines - Groupe 2 - Les écosystèmes essentiels côtiers et littoraux : mangroves, herbiers, récifs coralliens - Groupe 3 - Les mécanismes de gestion des zones côtières : observation du littoral et mécanismes de gouvernance - Groupe 4 - L'éducation à l'environnement: Evaluation d'impacts des programmes éducatifs

² Dont 4 à Madagascar, 1 aux Comores, 1 à Maurice et 1 aux Seychelles,

CSIR. Les échanges sont en cours avec l'UA, RCMRD et ICPAC pour l'organisation de d'un forum régional sur les services pour la gestion des terres, les zones humides et la couverture forestière au cours de cette année.

2.4 Initiative : Lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages dans le Sud-Ouest de l'océan Indien

Le commerce des espèces sauvages de faune et de flore est l'un des défis les plus urgents en matière de conservation, affectant des centaines de millions de personnes et des milliers d'espèces sauvages. Le trafic et le commerce non durable des produits de la faune et de la flore sauvages sont à l'origine d'un déclin sans précédent de certaines des espèces les plus charismatiques de la planète, ainsi que d'autres moins connues. Le sud-ouest de l'océan Indien ne fait pas exception. D'une part, la sous-région abrite une biodiversité exceptionnelle d'espèces marines et terrestres, caractérisée par des taux élevés d'endémisme. Or, elle constitue un maillon essentiel de la route commerciale des espèces sauvages entre l'Afrique et l'Asie.

Dans ce contexte, l'ONG internationale TRAFFIC travaille avec les agences chargées de l'application de la loi tout au long des chaînes d'approvisionnement afin de s'assurer que le commerce illégal d'espèces sauvages est détecté, identifié, empêché et poursuivi à chaque occasion.

Les réseaux criminels à l'origine du commerce illégal d'espèces sauvages ont en commun la capacité de contourner les mesures d'application de la loi et de passer outre les frontières internationales. L'expérience montre qu'il faut un réseau pour combattre un réseau. C'est pourquoi TRAFFIC soutient activement la création de réseaux d'échange d'informations (appelés TWIX) dans le monde entier - y compris SADC-TWIX, un réseau créé en 2019 pour les États membres de la SADC.

S'appuyant sur les initiatives précédentes de SADC-TWIX, TRAFFIC et la Commission de l'océan Indien ont organisé un atelier de formation, d'échange d'informations et de consultation entre les enquêteurs du IWT et les homologues chargés de l'application de la loi des États membres de la COI (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et Réunion) et d'autres pays de la région (Tanzanie, Kenya, Djibouti).

Vu l'importance de cet enjeu et les risques associés à la perte de biodiversité et économique pour nos états, un accord de partenariat technique sera important. Un tel partenariat permettra à la COI de bénéficier du réseau et expertise de TRAFFIC en vue de lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages.

La COI sollicite le comité des OPL pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes et les partenaires financiers, un dialogue en vue de proposer à l'automne 2023 le cadre d'un projet.

2.5 Initiative sur la prévention, éradication et contrôle des espèces envahissantes (GIZ PEC AIS)

Ce projet est en phase d'étude sous le pilotage de la GIZ. La COI est associée à ce projet dans le cadre de sa collaboration avec l'UICN et s'est rapproché de la GIZ pour sa formulation. Ce projet vise à renforcer les efforts pour une meilleure gestion (prévention, éradication et contrôle) des espèces exotiques envahissantes. La thématique est cohérente avec un des axes prioritaires identifié par le groupe de travail régional sur la biodiversité

Ce projet (cf. annexe 2) encore en phase d'étude durant cette année 2023, mobiliserait la COI comme partenaire leader sur la composante 3 relative à la mise en place d'une plateforme régionale d'échange et de renforcement de capacité sur les espèces exotiques envahissantes. Compte tenu des critères d'éligibilité, ce projet concernerait avant tout les Comores,

Madagascar et Maurice mais il a été convenu, pour répondre à l'importance de considérer ces sujets à échelle régionale que La Réunion et les Seychelles seraient associées à l'ensemble des actions menées par la COI. Le budget proposé est d'environ 3 M € pour la COI.

La note conceptuelle qui donne les grandes lignes de ce projet est soumise à l'examen du conseil administratif de GIZ et si elle est retenue, le projet (Project Proposal) sera développé en concertation avec les États membres de la COI.

2.6 Projet Varuna

Le projet Varuna, financé par l'AFD – période 2022 – 2027 - est mis en œuvre par une équipe du bureau Expertise France basé à Madagascar. Il a pour objectif principal de contribuer à fédérer une large coalition d'acteurs agissant en faveur de la biodiversité. Cap Business océan indien est aussi l'un des porteurs de ce projet.

Au regard des liens entre les activités mises en œuvre dans ce projet et des convergences d'intérêts (notamment sur l'animation des gestionnaires d'aires marines protégées, la mise en place de plateforme d'échanges techniques au travers de l'agence de la biodiversité), la COI a été invitée à participer au comité de pilotage de ce projet.

La participation de la COI dans le projet Varuna à ce jour n'est pas clairement définie bien que le Secrétariat a été consulté au moment de l'étude de faisabilité et a eu aussi des échanges avec l'équipe de gestion de projet. Le lien et les synergies avec les actions du projet RECOS est considérable.

Enjeu pour la COI :

- Bien faire le lien entre ce projet et la volonté des États membres de mettre en place une agence de la biodiversité
- Acter la présence de la COI au sein du comité de pilotage pour représenter, en lien avec le groupe de travail biodiversité animé par la COI, les intérêts des États membres

Une collaboration technique entre le Secrétariat général, à travers ses projets, et le projet Varuna est proposée afin (i) d'éviter des doublons sur les actions de la biodiversité menée par la COI et le projet Varuna dans nos États, (ii) de bénéficier des expertises et retombées des activités de Varuna dans la zone et (iii) d'alimenter la réflexion sur la mise en place d'une Agence Biodiversité des États membres de la COI.

3. Proposition de décision

Le Conseil des ministres demande au Secrétariat général :

- a) D'engager, sur la base de la feuille de route présentée, les travaux de préfiguration d'une Agence de Biodiversité avec l'implication du groupe de travail et en :***
 - i. Se rapprochant des partenaires techniques et financiers intéressés par l'initiative ;***
 - ii. Veillant à la bonne articulation de ce projet avec les autres initiatives et projets conduits, par la COI ou par d'autres acteurs, dans la région ;***
- b) D'encourager une bonne participation de ses États membres aux événements organisés dans le cadre de GMES et Afrique ;***
- c) De poursuivre le travail engagé pour l'instruction d'un projet sur les espèces exotiques envahissantes en collaboration avec le GIZ et l'Union***

internationale de la conservation de la nature (UICN) et en impliquant le groupe de travail des États membres sur la biodiversité ;

- d) D'engager une démarche de préfiguration d'un projet sur la lutte contre le trafic des espèces protégées en concertation avec les États membres et en mobilisant les partenaires techniques et financiers potentiels et de poursuivre sa collaboration avec l'ONG internationale TRAFFIC en vue d'établir un partenariat sur le sujet ;*
- e) De soumettre des informations complémentaires aux États membres sur les modalités de participation de la COI au Comité de pilotage du projet Varuna en veillant à une bonne prise en compte des intérêts des États membres dans ses activités et à saisir les opportunités de synergies avec les actions de la COI ;*
- f) D'informer régulièrement les États membres des avancées et éventuels défis dans la mise en œuvre des projets et de saisir les opportunités d'implication de la COI dans les projets sur la biodiversité au niveau régional et continental notamment en saisissant l'occasion de la présidence comorienne de l'Union africaine pour :*
 - i. Sensibiliser les organisations régionales, l'Union africaine et l'Organisation des États ACP (OEACP) aux besoins spécifiques des États insulaires d'Afrique, et,*
 - ii. Faciliter la participation des États membres dans les programmes continentaux et ACP sur la biodiversité.*

4. Rappel des décisions antérieures

Décision n° 10 du 34^{ème} Conseil des ministres du 06 mars — Biodiversité et gestion des ressources marines et côtières Le Conseil des ministres de la COI :

- a) Prend note de la collaboration entre la COI et le secrétariat des ACP et remercie le Secrétariat des ACP et l'Union européenne pour le soutien dans la mise en œuvre du champ d'action sur la biodiversité du Plan de développement stratégique de la COI
- b) Demande au Secrétariat général de :
 - i. capitaliser sur les retombés et retour d'expérience du projet Biodiversité financé par VUE ainsi que sur les conclusions de l'atelier régional COI et du Mécanisme mondial sur la gestion des terres de la convention des Nations unies sur la désertification pour suivre l'instruction d'un projet biodiversité ;
 - ii. assurer une articulation entre le projet de résilience des écosystèmes côtiers sur financement de l'AFD et du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et les projets régionaux de l'Union européenne dans le domaine ;
- c) Invite le Secrétariat général à :
 - i. mettre en place un groupe de travail régional composé des représentants des États membres de la COI pour poursuivre la réflexion sur la mise en place d'une Agence régionale de la biodiversité ;
 - ii. capitaliser sur les acquis des projets clôturés de la COI et sur les activités des projets en cours ou en instruction dans le domaine, en accord avec les partenaires financiers, pour appuyer le groupe de travail ;

- iii. mener les consultations nécessaires en vue d'organiser une Conférence ministérielle sur la biodiversité pour les États Insulaires et côtiers de l'océan Indien ;

5. Annexes

Annexe 1 : Feuille de route pour la préfiguration de l'agence de la biodiversité

Annexe 2 : Concept note du projet GIZ Espèces exotiques envahissantes

Annexe 3 : Fiche de présentation du projet RECOS

Annexe 4 : Présentation du projet Varuna